Docusign Envelope ID: 81FC7BC8-4FC4-4A5D-B593-4CCDE377CAA6

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 031-200099042-20251217-DEL25057-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC CAPITOLE
OPÉRA NATIONAL
ORCHESTRE NATIONAL
LA HALLE AUX GRAINS

DÉLIBÉRATION N° DEL-25-057

Élections professionnelles 2026 : mise en place du vote électronique

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'administration.
Séance du 17 décembre 2025.

Le dix-sept décembre de l'an deux mille vingt-cinq, à quatorze heures trente, le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole, régulièrement convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Halle aux Grains, Loge 13, 1 place Dupuy, 31000 Toulouse.

PARTICIPANTS :

Afférents au conseil : 9 Présents : 8 Absent : 1 Procuration : 0 Date de convocation : 11 décembre 2025

Présents :

Représentants de Toulouse Métropole :
- M. Francis Grass
- Mme Ida Russo – en visioconférence
- M. Gérard André - en visioconférence
- Mme Brigitte Bec – en visioconférence
- M. Henri de Lagoutine
- Mme Nicole Yardeni – en visioconférence

Représentant de l'Etat :
- M. Michel Roussel, Directeur régional des affaires culturelles DRAC Occitanie

Personne qualifiée :
- M. Olivier Mantei, Directeur général de la Philarmonie de Paris

Procuration :
- M. Pierre-André Durand, Préfet a donné pouvoir à M. Michel Roussel

Excusée :
- Mme Sophie Lamant

Assistent à la séance :
- Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole,
- Mme Isabelle Arnaud-Roy, Directrice générale adjointe en charge des ressources de l'Etablissement public du Capitole,

Docusign Envelope ID: 81FC7BC8-4FC4-4A5D-B593-4CCDE377CAA6

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 031-200099042-20251217-DEL25057-DE

- Mme Laure de Mazerat, Directrice de la Direction Ressources Culture,
- M. Emmanuel PIDOUX, Conseiller pour la Musique, DRAC Occitanie.

M. Francis Grass, Président du Conseil d'administration, préside la séance.
Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole, assure le secrétariat.

EXPOSÉ

Monsieur le Président indique à l'assemblée que les prochaines élections professionnelles auront lieu le 10 décembre 2026, conformément à l'arrêté ministériel en date du 2 juillet 2025. Ces élections nécessitent un travail d'anticipation et une préparation rigoureuse, dans le respect du cadre légal du droit de vote. C'est la raison pour laquelle cette préparation est impulsée dès cette fin d'année 2025, et plus particulièrement sur la modalité d'expression des suffrages.
A l'occasion de ces élections 2026 seront notamment élus les représentants du personnel appelés à siéger au sein :

- du Comité Social Territorial (CST) de l'Etablissement Public du Capitole,
- des Commissions Administratives Paritaires (CAP),
- et de la Commission Consultative Paritaire (CCP).

Les commissions CAP et CCP seront mutualisées avec Toulouse Métropole, conformément à la délibération du 20.10.2022 (n° DEL-22-013).

À l'instar des élections professionnelles du 7 décembre 2023 et conformément aux dispositions du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014, le recours au vote électronique par internet est envisagé comme modalité exclusive d'expression des suffrages. Ce choix se justifie par la volonté de sécuriser et de simplifier l'organisation et la gestion des opérations électorales, mais également de poursuivre les démarches entreprises en matière de dématérialisation et de modernisation des procédures en instances de dialogue social.

Le vote électronique consiste à mettre en place pour les agents-électeurs une plateforme numérique de vote, sécurisée, accessible depuis n'importe quelle connexion internet et n'importe quel outil (smartphone, ordinateur, tablette). Le décret de 2014 vient encadrer et préciser les modalités d'organisation du système de vote électronique par internet et notamment la garantie du respect des principes fondamentaux tels que :

- le secret du vote,
- la sincérité des opérations électorales,
- la surveillance du scrutin,
- la possibilité du contrôle par le juge.

Un appel d'offre sera lancé pour confier à des prestataires externes la conception, la gestion, la maintenance, la sécurité et l'expertise du système de vote électronique personnalisé.

Toutes les précisions concernant les prestataires retenus et le détail des modalités d'organisation du vote seront communiquées ultérieurement dans le cadre du protocole pré-électoral, présenté aux représentants dans le cadre d'un CST.

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Docusign Envelope ID: 81FC7BC8-4FC4-4A5D-B593-4CCDE377CAA6

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 031-200099042-20251217-DEL25057-DE

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération de la CNIL n° 2010-371 du 21 octobre 2010 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique,

Vu l'avis du comité social territorial en sa séance du 14 novembre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

De retenir le vote électronique comme modalité unique de vote pour les agents de l'Établissement public du Capitole pour les élections professionnelles 2026,

Article 2 :

De préciser que le calendrier électoral respecte les échéances réglementaires. Les dates précises jalonnant l'année 2026 seront détaillées dans le protocole d'accord préélectoral qui sera soumis aux organisations syndicales représentatives,

Article 3 :

De charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tout acte y afférent.

Docusign Envelope ID: 81FC7BC8-4FC4-4A5D-B593-4CCDE377CAA6

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 031-200099042-20251217-DEL25057-DE

Résultat du vote :

POUR : 8
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
ABSENT : 1
NON PARTICIPATION AU VOTE : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Reçu en Préfecture le : 23/12/2025

Publié par affichage le : 29/12/2025

Le Président de séance,
Francis GRASS.

Signé par :
509DAE6370BB460...